

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
3. Présentation du Compte de gestion 2023
4. Approbation du Compte administratif 2023 et affectation du résultat
5. Approbation de la convention de partenariat entre la commune de L'Houmeau, l'association Voisins Solidaires et le Conseil départemental de Charente-Maritime dans le cadre du dispositif « L'Heure civique » et autorisation du Maire à la signer
6. Fonds interministériel de prévention de la délinquance - Appel à projets 2024 pour l'équipement des polices municipales : demande de subvention
7. Créations et suppression d'emplois, modification du tableau des emplois et des effectifs
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de France - Délégation de la Charente-Maritime en solidarité aux communes de Charente-Maritime touchées par le séisme survenu le 16 juin 2023
9. Demande de subvention au Conseil départemental titre des amendes de police : réalisation de cheminements doux rue Raymond Jean
10. Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de L'Houmeau
11. Retrait de la délibération n° 2023/58 du 14 novembre 2023 relative à la décentralisation de la police de la publicité extérieure
12. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
13. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. BOUILLAUD Jean-Louis comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 22
Date de convocation : 30/01/2024

Le six février deux-mille-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. BOUILLAUD Jean-Louis, M. JOYEUX Jacky, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme BRY Valérie, Mme BERGER Dorothée, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie.

Excusés : Mme BENARROUS Idalina (donne pouvoir à Mme BERGER Dorothée), M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. DUHAMEL Stéphane), Mme CROUZEAU Aurélie (donne pouvoir à M. SAUVETRE Monique), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), M. TONAL Gurvan (donne pouvoir à M. ESCOBAR Raymond), Mme CAYZAC Aurélie.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

2- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le budget primitif 2024 étant voté à la fin du mois de mars 2024, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	180 932.80 €	45 233.20 €
204	Subventions d'équipement versées	16 829.00 €	4 207.25 €
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	1 539 287.42 €	384 821.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal.

3 - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Compte de gestion 2023

Conformément à l'article D 2343.5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Monsieur le Maire présente l'arrêt des comptes établi par le Trésorier pour l'année 2023 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)	1 985 549.22	2 732 699.14	4 718 248.36
Titre de recette émis (b)	748 831.00	2 626 568.56	3 375 399.56
Réductions de titres (c)		50 621.61	50 621.61
Recettes nettes (d=b-c)	748 831.00	2 575 946.95	3 324 777.95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 985 549.22	2 732 699.14	4 718 248.36
Mandats émis (f)	1 257 849.62	2 129 766.39	3 387 616.01
Annulations de mandats (g)	1 768.20	79 894.79	81 662.99
Dépenses nettes (h=f-g)	1 256 081.42	2 049 871.60	3 305 953.02
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		526 075.35	18 824.93
(h-d) Déficit	507 250.42		

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Compte administratif 2023

Pour le vote du Compte administratif, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé par vote à main levée à la désignation d'un Président de séance.

Le contenu du Compte administratif, relatant les dépenses et recettes de l'année 2023, est expliqué et analysé, tel que présenté dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

AFFECTATION RESULTATS BP 2024

	DEPENSES en euros	RECETTES en euros	SOLDE en euros
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2023	2 049 871.60	2 575 946.95	526 075.35
Résultat antérieur (2022) reporté		241 891.58	241 891.58
RESULTAT A AFFECTER			767 966.93
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2023	1 256 081.42	748 831.00	-507 250.42
Résultat antérieur(2022) reporté		221 109.12	221 109.12
Solde global d'exécution		969 940.12	-286 141.30
<u>RESTE A REALISER au 31/12/2023</u>			
- Investissement	271 054.96	216 547.20	-54 507.76
Total RAR			427 317.87

(besoin global de financement en investissement : -340 649.06)

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

* Un excédent de fonctionnement.....	767 966.93
* Un solde global d'exécution d'investissement (déficit)	-286 141.30
* Un solde des restes à réaliser en investissement	-54 507.76

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement =	340 649.06
Report du déficit en section d'investissement (001):	286 141.30
Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	427 317.87

Hors de la présence de monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif au titre de l'exercice 2023 ainsi que l'affectation des résultats au budget primitif 2024.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE L'HOUMEAU, L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « L'HEURE CIVIQUE » ET AUTORISATION DU MAIRE A LA SIGNER

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention d'engagement entre la commune, l'association Voisins Solidaires et le Département de la Charente-Maritime

L'Heure Civique est un dispositif initié par l'association « Voisins Solidaires » : l'association a pour principale mission de développer la solidarité de proximité en renforçant les liens sociaux.

A travers le dispositif « L'Heure Civique », l'association a souhaité impulser une dynamique de mobilisation solidaire dans toute la France, en partenariat avec les collectivités territoriales, en commençant par les départements, communes, villages, immeubles, lotissements...

La proposition de l'Heure Civique s'articule en deux temps :

- Les élus territoriaux (départements, mairies) passent à l'Heure Civique et lancent un « appel à la mobilisation solidaire » sur leur territoire en invitant leurs administrés à participer ;
- Chaque habitant est invité à donner une heure par mois pour une action de solidarité dans son voisinage ou sa commune, en choisissant les gestes de solidarité qui lui conviennent.

Tout en développant les liens sociaux entre les habitants de la commune, « L'Heure Civique » doit permettre de répondre, entre autres, aux enjeux suivants :

- Sensibiliser les habitants aux solidarités de voisinage ;
- Créer et animer un réseau de citoyens volontaires et de voisins solidaires ;
- Faciliter le déploiement d'un projet socialement innovant ;
- Créer un dispositif de mobilisation de volontaires pour toutes les manifestations organisées par la commune ou leurs associations.

En Charente-Maritime, le dispositif est soutenu par le Conseil départemental et l'association des Maires de France.

A L'Houmeau, le partenariat entre la commune de L'Houmeau et l'association « Voisins Solidaires » autour de L'Heure Civique a été initié en novembre 2022. Le recensement des bénévoles et la gestion des missions ont été confiés au Centre Communal d'Action Sociale et aux membres du Conseil des sages. Depuis son lancement, 19 missions ont été réalisées (aide au petit jardinage et petit bricolage, transport en voiture, collectes banque alimentaire, ...) pour 28 bénévoles recensés.

Il est proposé une convention de partenariat tripartite, à laquelle le Conseil départemental de Charente-Maritime, compétent en matière de solidarités territoriales, est associé. Cette convention énonce notamment les objectifs et les engagements de chaque partenaire dans le cadre du dispositif « L'Heure Civique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention d'engagement pour l'Heure civique entre la commune, le Département de la Charente-Maritime et l'association Voisins Solidaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

6 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION A LA DELINQUANCE - APPEL A PROJET 2024 - EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Hémar

Monsieur Hémar rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 3 de la loi du 3 août 2018, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. La police municipale a ainsi la possibilité d'être dotée de caméras individuelles, pour l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Cet enregistrement qui n'est pas permanent a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des policiers municipaux. Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et un signal spécifique indique si la caméra enregistre.

Sauf si les circonstances y font obstacle, les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement. Par ailleurs, une information générale du public sur l'emploi de ces caméras doit être délivrée par la commune sur son site internet, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préfectorale, ainsi que d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'équiper l'agent de la police municipale d'une caméra-piéton.

En outre, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme et des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) finance certains investissements dédiés à l'équipement des polices municipales, et notamment les caméras portatives individuelles, dites caméra-piéton.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD, alloue des subventions à hauteur de 50% du coût unitaire hors taxes, dans la limite de 200 € par caméra.

Monsieur Hémar sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD pour les équipements de police municipale.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Acquisition d'une caméra-piéton	366 € HT	Subvention FIPD	183 €
		Autofinancement - Commune	183 €
TOTAL	366 €	TOTAL	366 €

Mme Cappé interroge M. Hémar sur l'utilité de ce dispositif et l'information qui sera faite aux administrés. M. Hémar répond que cette caméra-piéton peut permettre de collecter et fournir des preuves matérielles dans le cadre d'une enquête et d'une procédure judiciaire. Il ajoute que cela permet très souvent, et là est l'essentiel, de faire descendre d'éventuelles tensions lors d'intervention. A chaque fois que le policier déclenchera la caméra-piéton, il doit en informer son interlocuteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Mme RENAUD Lucette, Mme CAPPE Myleine) :

- **D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD pour les équipements de police municipale, dans le cadre de l'acquisition d'une caméra-piéton ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention.**

7 - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS, MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1°, L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant l'ouverture d'une 3^{ème} salle de restauration scolaire et la nécessité de faire évoluer la durée hebdomadaire de service d'un emploi du service de la restauration scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein des services techniques pour renforcer l'équipe des espaces verts en période de forte activité,

Il est rendu nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Suppression d'emploi

- Suppression d'un emploi permanent, à temps non complet (23/35^{ème}), d'agent polyvalent de restauration au grade d'adjoint technique, du fait d'une modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10%.

Création d'emplois

- Création d'un emploi permanent, à temps non complet (26,25/35^{ème}) d'agent polyvalent de restauration à compter du 1^{er} avril 2024. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade des adjoints techniques. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 432, indice majoré 366 à 387, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, à temps complet, au grade d'adjoint technique. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum. Il devra justifier d'un diplôme et/ou d'une qualification en lien avec l'entretien des espaces verts, ainsi que d'une expérience professionnelle significative. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- A partir du 1^{er} mars 2024, dans le cadre du recrutement d'un responsable adjoint du service enfance-jeunesse :
 - Création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade des adjoints d'animation. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 432, indice majoré 366 à 387, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
 - Création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'animateur. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389 à 597, indice majoré 373 à 508, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs.
 - Création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401 à 638, indice majoré 376 à 539, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs principaux de 2^{ème} classe
 - Création d'un emploi permanent, à temps complet, au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 446 à 707, indice majoré 397 à 592, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des animateurs principaux de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter ces modifications au tableau des emplois et des effectifs de la commune ;**
- **D'approuver les conditions de recrutement ci-dessus énoncées ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012).**

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE - DELEGATION DE LA CHARENTE-MARITIME EN SOLIDARITE AUX COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME TOUCHEES PAR LE SEISME SURVENU LE 16 JUIN 2023

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires de France - Délégation de la Charente-Maritime et son Président, se sont mobilisés afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin 2023. L'objectif est d'associer la solidarité charentaise-maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Le conseil d'administration de l'AMF qui s'est réuni le 14 décembre 2023 a décidé que la somme récoltée sera reversée aux communes reconnues « catastrophe naturelle » pour lesquelles les assurances ne couvrent pas la totalité des travaux envisagés et qui concernent uniquement les bâtiments communaux. Les montants seront évalués à l'issue des clôtures budgétaires des communes sinistrées. A la date de ce conseil d'administration, 67 collectivités ont répondu à cet appel pour une somme collectée de près de 75 000 euros.

Les dons des collectivités comme des particuliers peuvent être versés sur le compte ouvert par l'Association départementale des maires de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune de L'Houmeau s'inscrive dans cette démarche de solidarité. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires de France - Délégation de la Charente-Maritime (AMF17) d'un montant de 1 000 euros (mille euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune de L'Houmeau souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) à l'Association des Maires de France 17 (AMF17) pour venir en aide aux communes de Charente-Maritime touchées par le séisme du 16 juin 2023 ;**
- **De préciser que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.**

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL TITRE DES AMENDES DE POLICE : REALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX RUE RAYMOND JEAN

Rapporteur : M. Hémar

Il est fait part du besoin de réalisation de cheminement doux sécurisés sur les trottoirs de la rue Raymond Jean, afin de résoudre les problèmes d'accessibilité et tenir compte du besoin de réfection de la voie.

Le rapporteur présente le chiffrage réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie qui s'élève à :

- Montant H.T. : 53 270.40 €
- Montant T.T.C. : 63 924.48 €

Il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime, au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ces cheminement doux sécurisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention de 50% du montant H.T. des travaux plafonnés à 50 000 € H.T. auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du produit des amendes de police - Réalisation de cheminements doux sécurisés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE L'HOUMEAU

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de l' Houmeau

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code général de la fonction publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de l'Houmeau,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la commune a la volonté et l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un agent, au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir, accompagner et orienter les publics/usagers : accès et ouverture de droits, logement, santé, insertion, etc.
- Aider au montage des dossiers d'aide sociale et instruire les dossiers administratifs de demandes d'aides
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux
- Concevoir, mettre en place et évaluer des projets, animations et dispositifs conformément aux orientations du Conseil d'administration du CCAS
- Contribuer à la gouvernance du CCAS : préparation des instances (note de synthèse, délibérations...), rédaction et diffusion des compte-rendu, transmission au contrôle de légalité, registre des délibérations, rédaction du rapport d'activité annuel, aide à la décision
- Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget
- Impulser et animer les partenariats stratégiques, opérationnels et financiers ;
- Assurer le suivi et la gestion de la domiciliation
- Assurer une veille sociale et juridique
- Communiquer et valoriser les actions du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS ;**
- **Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre**

Rapporteur : M. Escobar

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité étaient une compétence partagée entre le Préfet de département et le Maire : ces compétences relevaient du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un Règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune.

En application de la loi dite « Climat et Résilience », et afin de renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, les maires deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2024, compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

En acquérant la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes, les maires deviennent compétents pour instruire les déclarations et autorisations préalables et pour sanctionner les dispositifs en infraction qui ont des conséquences sur la qualité paysagère de nos territoires et sur le cadre de vie des administrés.

En effet, la police de la publicité recouvre plusieurs types de missions :

- Réception des déclarations préalables (DP), réception et instruction des demandes d'autorisations préalables (AP) à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- La réalisation des contrôles sur le terrain afin d'identifier les dispositifs en infraction ;
- Le suivi des procédures de sanction.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à une échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI), à savoir la Communauté d'agglomération de La Rochelle, dès lors que celui-ci est compétent en matière de Plan local d'urbanisme ou de Règlement local de publicité, et pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les Maires disposent toutefois de la faculté de s'opposer à ce transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI, dans les conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et III de l'article 17 de la loi « Climat et Résilience ».

Ainsi, lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Suite à la transmission de cette délibération, le Préfet de la Charente-Maritime a adressé un courrier, date du 7 décembre 2023, au Maire de L'Houmeau. Il lui rappelle qu'au regard des dispositions fixées à l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement, « *les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune. Les compétences mentionnées au premier alinéa peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L5211-9-2 du Code générales des collectivités territoriales [...]* ».

Ainsi, le Préfet rappelle que le pouvoir de police de la publicité relève de la compétence propre du Maire, seul à pouvoir s'opposer au transfert, et non pas à l'instance délibérante.

Afin de sécuriser juridiquement les décisions et délibérations, le Préfet demande le retrait de la délibération 2023/58 du 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°2023/58 du 14 novembre 2023.

12 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Hémar

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 22 janvier 2024 inclus ;

01/12/2023	DUFAU PUBLICITE	Remplacement signalétique Dojo et Gymnase (suite vandalisme)	441.00 €
04/12/2023	MACAP PAVOISEMENT	Achat de drapeaux (Français et Union européenne)	138.42 €
04/12/2023	LOXAM Location	Location d'une minipelle pour reboucher les trous de la voirie communale (Période du 11.12 au 20.12.2023)	1 944.19 €
04/12/2023	LOXAM Location	Achat d'une pince pose-bordure articulée	226.80 €
05/12/2023	ETA SALOMON	Intervention pour l'entretien des fossés sur la commune	477.60 €
05/12/2023	ERCO	Achat d'une fontaine à eau pour la troisième salle de la restauration scolaire	1 850.28 €
05/12/2023	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 9 chéquiers déjeuners, en date du 05.12.2023	540.00 €
06/12/2023	SDEER	Remplacement du luminaire LH 427 - Rue des Brises Suite au dépannage du 06.11.2023	900.11 €
07/12/2023	ARFEB	Impression de 200 exemplaires pour la cérémonie des vœux municipaux et réalisation de la maquette "Carte de vœux"	259.20 €
07/12/2023	SEDI	Achat de deux pavillons pour les drapeaux (France et Union Européenne)	107.40 €
11/12/2023	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	748.58 €
13/12/2023	ORADE BRECHE	Expertise sanitaire et sécuritaire de 4 arbres sur la Rue Raymond Jean et 22 arbres près du terrain de pétanque	900.00 €
15/12/2023	MILEE	Distribution du L'Houméen n° 9	312.95 €
18/12/2023	VAMA DOCKS	Achat d'un seuil porte pour le restaurant scolaire	38.70 €
20/12/2023	PIZZ MARVIN	Commande de pizzas pour le pot organisé le 19.12.2023	73.50 €
21/12/2023	ARFEB	Cartes de visite (Format 85*55mm, 200 exemplaires)	75.60 €
21/12/2023	ATLANTIC SERRURERIE	Fabrication et pose d'une borne en acier galvanisé H 1230 mm (près de la borne automatique à l'entrée du Parc de la Mairie)	774.00 €
21/12/2023	VAMA-DOCKS	Achat d'un ferme porte pour la maison intergénération	87.61 €

21/12/2023	SONEPAR	Achat de spots (10) pour l'école élémentaire	55.68 €
21/12/2023	MMI MOTOCULTURE	Achat de pièces pour les espaces verts (pignon, cage à aiguille)	43.30 €
21/12/2023	MMI MOTOCULTURE	Achat de pièces (filtre à huile, gasoil, à air, chaîne) pour les espaces verts	110.69 €
21/12/2023	BRADY GROUP	Commande de sacs de sel de déneigement	143.76 €
21/12/2023	ELAN CITE	Expertise pour passer un radar pédagogique en panneau solaire (avant d'effectuer la modification)	192.00 €
21/12/2023	SAS ECO BATTERIES	Achat de 2 accus lithium pour l'école élémentaire	24.00 €
22/12/2023	HITEC DIS	Caméra piéton pour la police municipale	439.20 €
28/12/2023	ADEC	Commande de 5 télécommandes pour l'ouverture de la borne à l'entrée du parc de la Mairie	283.80 €
29/12/2023	SONEPAR	Achat d'un détecteur de mouvement à l'école maternelle	40.60 €
29/12/2023	BRADY GROUP	Achat d'un panneau "circulation interdite sauf véhicules agricoles" suite à la dégradation de l'existant	291.80 €
02/01/2024	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Achat de fournitures pour l'école élémentaire (Flexible, siphon, robinet...)	147.35 €
02/01/2024	SOFAIR	Achat de 3 bidons de 5 litres d'Ad Blue pour les véhicules de la commune	31.13 €
02/01/2024	SOFAIR	Achat d'un coffret de lampes pour le véhicule de la police municipale	12.18 €
09/01/2024	SOLURIS	Maintenance technique 2024 du parc informatique de la commune	2 513.51 €
09/01/2024	LYRECO	Dotation de papier pour l'école élémentaire (3 000 papiers A3 et 20 000 papiers A4)	294.27 €
09/01/2024	CHEQUE DEJEUNER	Commande de 50 chèquiers déjeuners, en date du 03.01.2024	4 500.00 €
09/01/2024	SAS ARC ENVIRONNEMENT	Balayage de la voirie communale Année 2024	6 048.00 €
09/01/2024		Repas des aînés (Animation)	686.82 €
09/01/2024	SOFAIR	Achat d'une batterie 12V	76.43 €
22/01/2024	SDEER	Remplacement du candélabre vétuste LH 207 - Rue du Parc	774.30 €

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

1/ Eclairage public

M. Hémar fait part de divers dysfonctionnements consécutifs à des intempéries, comme cela fut le cas rue de la Fertalière. Il demande aux élus qui constatent un désordre de bien vouloir l'en informer, ce afin qu'il puisse ensuite demander une intervention du SDEER.

L'éclairage public a été activé dans la ZAC de Monsidun depuis fin 2023. Toutefois, les réglages n'ont pas encore été faits pour un extinction de 22h à 6h comme sur l'ensemble de la commune. Une entreprise devrait intervenir le 14 février prochain pour réaliser ces réglages horaires.

2/ Calendrier des conseils municipaux

M. le Maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront aux dates suivantes :

- 26 mars 2024
- 21 mai 2024
- 2 juillet 2024

Au besoin, si des dossiers demandent une délibération dans de très brefs délais, d'autres conseils municipaux pourraient être convoqués.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h55.

L'Houmeau, le 6 février 2024

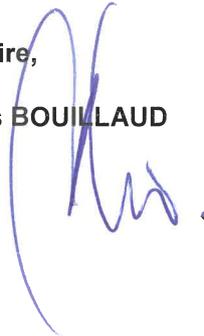
Le Maire,

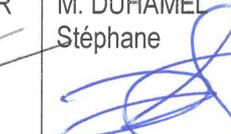
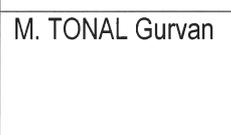
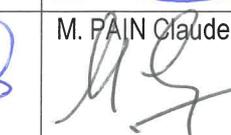
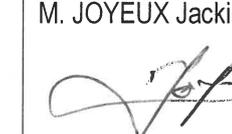
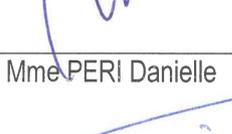
Jean-Luc ALGAY



La Secrétaire,

Jean-Louis BOUILLAUD



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 